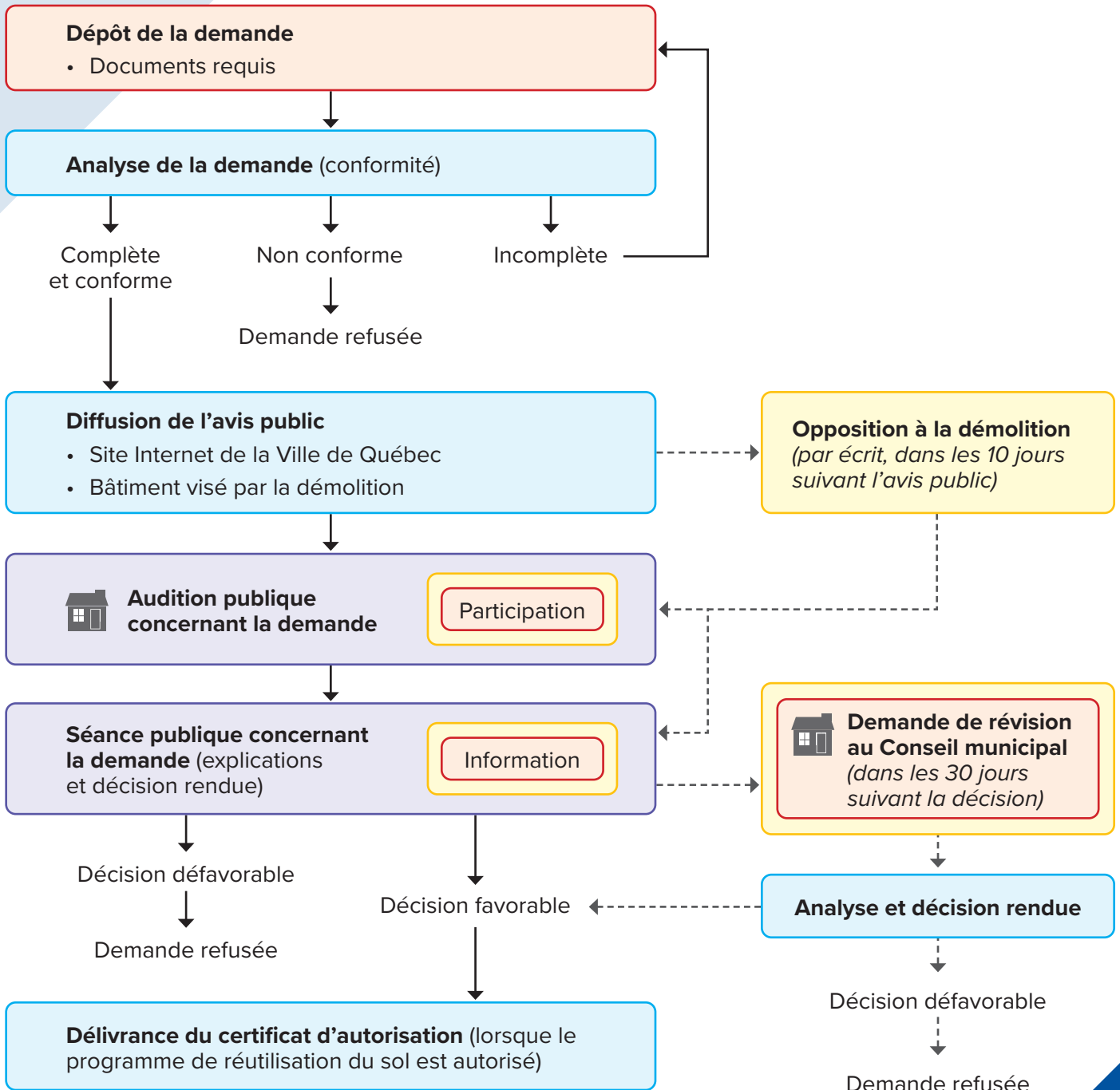


# DÉMOLITION COMPLÈTE D'UN BÂTIMENT

Nécessitant l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec

Cheminement d'une demande pour obtenir un certificat d'autorisation



## LÉGENDE



Demandeur (requérant)

Population de la ville de Québec

Ville de Québec (représentants ou élus)

Commission d'urbanisme et de conservation de Québec



Bâtiments patrimoniaux seulement



Cheminement obligatoire



Si demande d'opposition ou de révision

# BÂTIMENTS ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT

## Avril 2023

- Bâtiments patrimoniaux: bâtiments cités, bâtiments situés dans un site cité et bâtiments construits avant 1940 retenus à l'inventaire, en respect des lignes directrices du ministère de la Culture et des Communications.

## Novembre 2023

- Ajout des bâtiments principaux dont les travaux de démolition sont assujettis à l'approbation de la CUCQ.

## Novembre 2023 à 2026

- Tous les bâtiments présentant un intérêt patrimonial considérés dans l'inventaire, en respect des lignes directrices du ministère de la Culture et des Communications.

## EXEMPLES DE CRITÈRES ANALYSÉS LORS DE LA DEMANDE DE DÉMOLITION

- État de l'immeuble visé par la demande;
- Valeur patrimoniale;
- Détérioration de la qualité de vie du voisinage;
- Coût de la restauration;
- Utilisation projetée du sol dégagé;
- Pour un bâtiment résidentiel: description du préjudice causé aux locataires, évaluation des besoins en logements dans les environs et analyse des possibilités de relocalisation;
- Autres critères spécifiques aux bâtiments patrimoniaux, dont l'histoire, l'intégrité, etc.

En plus des critères d'évaluation ci-dessus, plusieurs documents sont requis lors du dépôt de la demande, notamment:

- Bâtiment existant et projet de remplacement proposé;
  - photographies du bâtiment existant et des lots voisins;
  - plans, élévations et perspectives qui illustrent la construction projetée dans son contexte;
  - plan présentant la végétation existante et celle projetée, en plus des détails sur les mesures de protection mises en place lors des travaux de démolition afin d'évaluer l'impact du projet sur les caractéristiques naturelles;
- Rapport d'expertise professionnelle décrivant l'état de l'immeuble;
- La Commission pourrait exiger une étude sur l'intérêt patrimonial d'un immeuble, signée par un professionnel compétent.

**Note:** Les renseignements contenus dans cette fiche ont été simplifiés, ils ne remplacent pas ceux des textes des lois et règlements.